

# Chapitre 7

## Sites Contaminés

### Contenu

Pourquoi un rapport sur les sites contaminés ?.....	103
Qu'est-ce un site contaminé ?.....	103
Qui surveille les sites contaminés ?.....	104
Comment les sites contaminés sont-ils présentés dans les états financiers de la province ?.....	104
À combien s'élève le passif au titre des sites contaminés ?.....	105
Les rapports techniques du ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie sont périmés.....	106
La province peut devenir responsable de sites contaminés par d'autres parties.....	107
Qu'est-ce qui est prévu pour les 182 sites ?.....	109
Qui est responsable des 182 sites contaminés?.....	110
Certains sites contaminés existent depuis plus de 20 ans.....	111

## Sites contaminés

### Pourquoi un rapport sur les sites contaminés ?

**7.1** L'objectif du présent chapitre est d'informer l'Assemblée législative des résultats de nos travaux concernant les sites contaminés. Nous effectuons des travaux sur les sites contaminés chaque année dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés de la province. Il est important de noter que nos travaux sur les sites contaminés n'incluent pas les contaminants en suspension dans l'air, comme l'amiante.

*La province peut être responsable de plusieurs sites contaminés*

**7.2** Dans le cadre de notre audit du présent exercice, nous avons constaté 182 sites avec des contaminants connus ou possibles pour lesquels la province peut être responsable d'assainir (de nettoyer).

*Les observations sont préoccupantes*

**7.3** Nous sommes préoccupés par la nature et le nombre d'observations que nous avons relevés par suite de notre audit régulier des états financiers de la province. Les recommandations présentées dans le présent chapitre ne reflètent pas les questions qui pourraient être cernées dans le cadre d'un examen plus poussé comme un audit de performance. Nous avons inclus les sites contaminés sur notre liste d'audits de performance potentiels à envisager à l'avenir.

### Qu'est-ce un site contaminé ?

*Qu'est-ce un site contaminé ?*

**7.4** Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) définit un site contaminé comme :

*Propriété ou ensemble de propriétés où la concentration de produits chimiques donnés dans l'air, le sol ou l'eau souterraine dépasse le niveau jugé acceptable par le MEGL.<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Source : *Lignes directrices sur la gestion des lieux contaminés – Version 2 – Définitions*, 2003, préparé par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

*Comment les sites deviennent-ils contaminés ?*

- 7.5** Un site peut devenir contaminé pour diverses raisons. En voici quelques exemples :
- stockage et distribution de carburant;
  - activité minière;
  - élimination des déchets; et
  - activité maritime (comme les installations portuaires).

### Qui surveille les sites contaminés ?

*Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux enregistre, dirige, et surveille tous les sites contaminés dans la province*

- 7.6** Le MEGL est responsable d'enregistrer, de diriger et de surveiller de tous les sites contaminés dans la province. Cela inclut aussi bien les sites privés que les sites publics. Les sites publics englobent les sites qui appartiennent à la province ou les sites dont elle en a assumé la responsabilité. Les détenteurs de sites sont tenus d'aviser le MEGL lorsqu'ils savent qu'un site est contaminé.

### Comment les sites contaminés sont-ils présentés dans les états financiers de la province ?

*Les normes comptables exigent que certains sites contaminés soient comptabilisés comme passif*

- 7.7** Les Normes comptables pour le secteur public exigent que la province comptabilise un passif pour les coûts estimatifs pour assainir les sites contaminés seulement s'ils répondent à certains critères. En 2019, la province a été tenue de comptabiliser un passif de 44 millions de dollars pour 79 de ses 182 sites contaminés.

- 7.8** Un passif pour un site contaminé peut seulement être comptabilisé si les conditions suivantes sont respectées :
- il existe une norme environnementale;
  - la contamination dépasse la norme environnementale;
  - le gouvernement est directement responsable ou accepte la responsabilité pour le site contaminé;
  - le gouvernement envisage d'assainir ou d'enlever le contaminant; et
  - une estimation raisonnable du coût d'assainissement du site contaminé peut être établie.

*Autres exemples de ce qui n'est pas inclus dans le passif au titre des sites contaminés*

- 7.9** Voici d'autres exemples de sites contaminés que la province n'est pas tenue de comptabiliser comme passif :
- les sites privés; et

*Les biens faisant toujours l'objet d'un usage productif sont considérés comme passifs environnementaux par la province*

- les sites publics contaminés que la province a loués à un tiers et ce dernier est responsable de l'assainissement.

*Comment le passif au titre de sites contaminés est-il calculé ?*

- 7.10** Dans certains cas, la province a choisi de comptabiliser un passif environnemental (au lieu d'un passif au titre des sites contaminés) pour des biens qui font toujours l'objet d'un usage productif. Par exemple, la province a comptabilisé en 2019 un passif environnemental distinct de 28 millions de dollars pour des zones de la mine Caribou qui fait actuellement l'objet d'un usage productif.
- 7.11** Le passif au titre de sites contaminés est-il calculé en fonction d'une estimation des coûts pour assainir ou enlever le ou les contaminants du site pour satisfaire aux normes environnementales. Ces estimations de coût sont fondées sur des rapports techniques préparés par des ingénieurs ou d'autres experts possédant les compétences et l'expertise nécessaires.
- 7.12** Les ministères et les organismes de la Couronne sont responsables pour estimer le coût total pour assainir leurs sites contaminés.

### **À combien s'élève le passif au titre des sites contaminés ?**

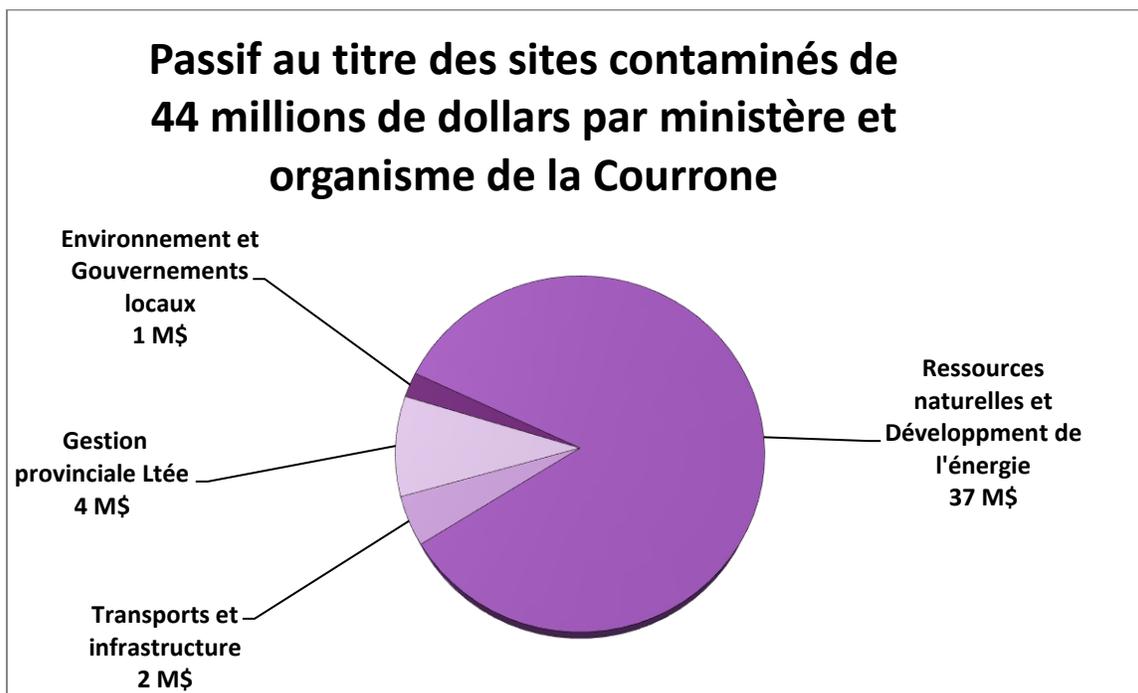
*La province a comptabilisé un passif de 44 millions de dollars*

- 7.13** La province a comptabilisé en 2019 un passif (le montant qu'elle s'attend à dépenser à l'avenir) de 44 millions de dollars pour l'assainissement des 79 sites contaminés. La province présente l'information relative aux sites contaminés à la note 1 f) et à la note 13 b) afférentes aux états financiers consolidés.

*Le passif environnemental de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick n'est pas inclus*

- 7.14** La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) a comptabilisé un passif environnemental de 11 millions de dollars. Ce montant ne fait pas partie du passif de 44 millions de dollars de la province.
- 7.15** La pièce 7.1 résume le passif de 44 millions de dollars par ministère et organisme de la Couronne. La plus grande partie du passif (37 millions de dollars) est liée à trois mines au ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie (MRNDE).

Pièce 7.1 – Passif au titre des sites contaminés par ministère et organisme de la Couronne



Source : Préparée par le VGNB

**Les rapports techniques du ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie sont périmés**

*Le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie a le passif le plus important*

**7.16** Comme le montre la pièce 7.1, un montant de 37 millions de dollars du passif de 44 millions de la province au titre des sites contaminés est lié à trois éléments au MRNDE.

**7.17** Chacune de ces trois mines dispose de rapports techniques périmés qui servent à estimer le passif pour leur assainissement. Les coûts tirés de chacun de ces trois rapports techniques périmés sont rajustés en fonction de l'inflation chaque année pour estimer le passif.

*Un rapport de 2010 a servi à estimer un passif de 23 millions de dollars*

**7.18** Le passif pour l'assainissement de la mine Nigadoo se chiffre à 23 millions de dollars et nous avons constaté qu'il avait été estimé en utilisant les coûts provenant d'un rapport technique qui date de 2010. Cette mine représente plus de la moitié du passif de 44 millions de dollars de la province au titre des sites contaminés.

*Autres rapports périmés*

**7.19** Nous avons aussi constaté que le passif pour l'assainissement de la zone de la mine Caribou, qui ne fait

pas l'objet d'un usage productif, s'élève à 6 millions de dollars et a été estimé en utilisant les coûts provenant d'un rapport de 2012. Le passif pour l'assainissement de la mine Restigouche est de 8 millions de dollars et on a utilisé les coûts extraits d'un rapport de 2015.

*Le MRNDE visite chaque année les sites, mais n'actualise pas les coûts d'assainissement*

**7.20** Nous avons été informés que le MRNDE effectue chaque année des visites sur les sites pour évaluer ces mines, mais il n'actualise pas les coûts estimatifs pour les assainir. L'utilisation de rapports périmés accroît le risque que le passif pour ces mines soit erroné à raison des modifications des normes environnementales ou des coûts prévus pour l'assainissement.

**7.21** À notre avis, même si ces estimations ne contiennent pas d'inexactitudes importantes, l'obtention de rapports techniques actualisés de façon régulière améliorerait l'exactitude de ces estimations. Nous avons été informés que le MRNDE envisage de recevoir des rapports actualisés, mais aucun plan définitif n'a été établi.

*Recommandation*

**7.22** Nous recommandons que le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie obtienne des rapports techniques actualisés avant le prochain audit de la province afin d'appuyer le passif au titre des sites contaminés. Nous recommandons que les rapports soient obtenus par la suite au moins tous les cinq ans ou avant, si les conditions indiquent qu'un rapport actualisé est nécessaire.

**La province peut devenir responsable  
de sites contaminés par d'autres parties**

*La province est exposée à des risques*

**7.23** Dans certains cas, la province loue des biens qu'elle détient à des personnes ou à des entreprises (locataires) à des fins telles l'exploitation minière ou l'aquaculture. Ces baux entraînent un risque important pour la province si le bien devient contaminé pendant qu'il est loué à un tiers.

**7.24** La province a recensé 57 biens qu'elle loue et que les locataires ont possiblement contaminés.

*La province est censée prendre des mesures pour atténuer le risque*

**7.25** Pour réduire le risque d'être responsable d'assainir les sites loués après l'expiration des baux, la province exige que les locataires souscrivent et maintiennent une assurance

sur le bien pendant qu'il est loué ou fournissent une sûreté financière comme nantissement.

***Trois des dix biens échantillonnés ont été loués sans preuve d'assurance***

**7.26** Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné un échantillon de dix sites loués et constaté des cas où des mesures n'avaient pas été prises pour atténuer ce risque. Nous avons observé :

- deux cas où le MRNDE n'avait pas obtenu une preuve d'assurance du locataire; et
- un cas où le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP) n'avait pas obtenu une preuve d'assurance du locataire.

**7.27** Nous avons aussi remarqué que le MRNDE et le MAAP ne surveillent pas régulièrement les sites loués pour confirmer si l'assurance couvre les contaminants sur le site selon la façon dont le site est utilisé et si le locataire maintient une couverture d'assurance. Par exemple, nous avons trouvé un cas où le MRNDE n'avait pas obtenu une preuve d'assurance actualisée depuis 2013.

***La province pourrait être responsable de payer tous les coûts d'assainissement***

**7.28** Si une assurance ou une sûreté financière (nantissement) n'est pas en vigueur, la province pourrait être responsable de payer tous les coûts d'assainissement des contaminants causés par le locataire.

**7.29** À notre avis, la province est exposée à un plus grand risque si une assurance actualisée ou une sûreté financière n'est pas en vigueur pour un bien qu'elle loue à des tiers.

***Recommandations***

**7.30** Nous recommandons que le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie obtienne et maintienne une preuve d'assurance actualisée ou une sûreté financière comme nantissement pour tous les biens qu'elle loue à des tiers.

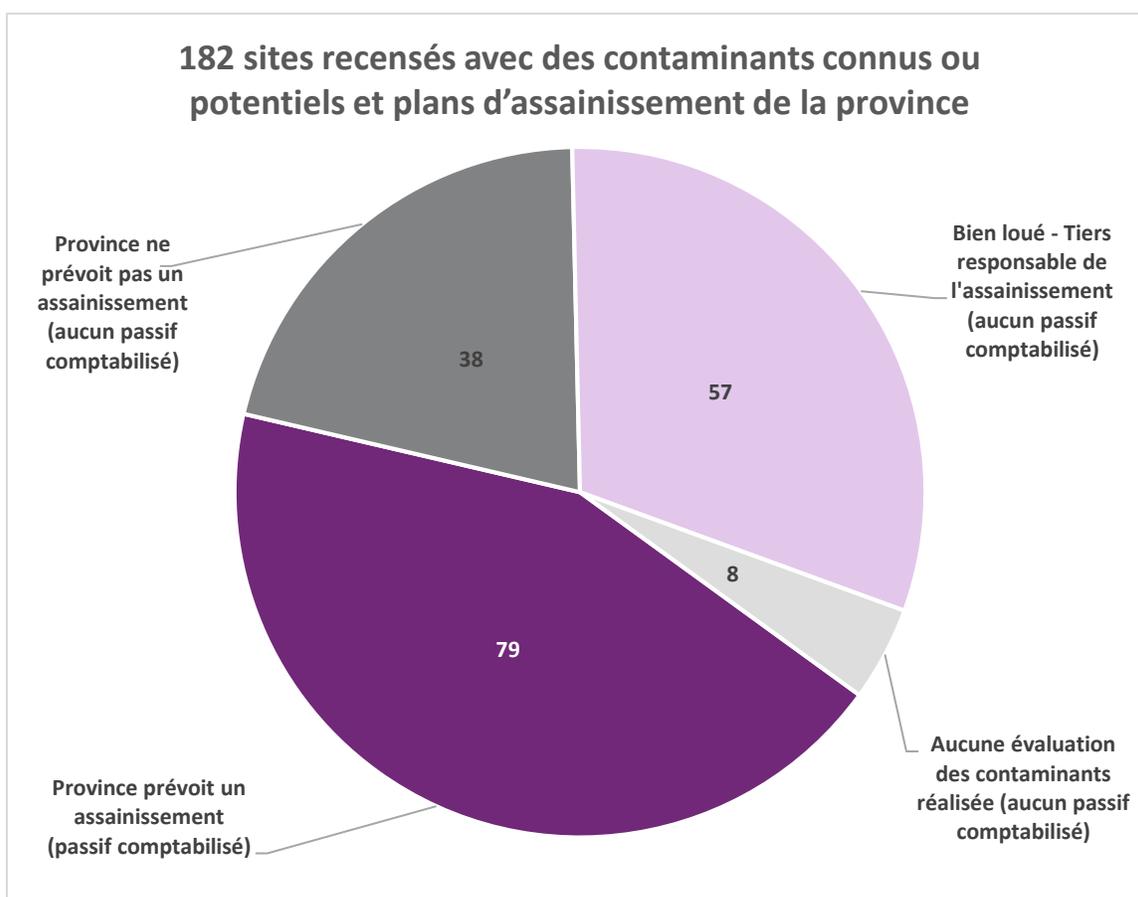
**7.31** Nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches obtienne et maintienne une preuve d'assurance actualisée ou une sûreté financière comme nantissement pour tous les biens qu'elle loue à des tiers.

## Qu'est-ce qui est prévu pour les 182 sites ?

**On n'envisage pas d'assainir tous les sites**

**7.32** La pièce 7.2 présente un résumé du traitement prévu pour les sites avec des contaminants connus ou potentiels (excluant les contaminants en suspension dans l'air) que la province peut être responsable d'assainir.

*Pièce 7.2 – 182 sites recensés avec des contaminants connus ou potentiels et plans d'assainissement de la province*



*Source : Préparée par le VGNB d'après les informations fournies par les ministères et les organismes de la Couronne (non auditées)*

**La province n'envisage pas d'assainir au moins 38 sites**

**7.33** Nous remarquons à la pièce 7.2 que la province n'envisage pas d'assainir au moins 38 sites contaminés même si les normes environnementales ont été dépassées. Au cours de nos travaux, nous avons été informés que l'assainissement de certains sites peut ne pas être rentable pour la province. Dans certains cas, la province a trouvé une solution de rechange à l'assainissement.

- 7.34** Nous constatons aussi à la pièce 7.2 que :
- 57 sites sont loués à des tiers et l'assainissement est la responsabilité du locataire;
  - la province compte assainir 79 sites pour lesquels elle a comptabilisé un passif au titre de sites contaminés;
  - huit sites ont été abandonnés par les locataires et des évaluations des contaminants n'ont pas été réalisées.

### Qui est responsable des 182 sites contaminés?

*Six ministères et un organisme de la Couronne possèdent des sites contaminés*

**7.35** Il y a six ministères et un organisme de la Couronne qui possèdent des sites contaminés. La pièce 7.3 montre le nombre de sites contaminés par ministère et organisme de la Couronne pour les trois derniers exercices.

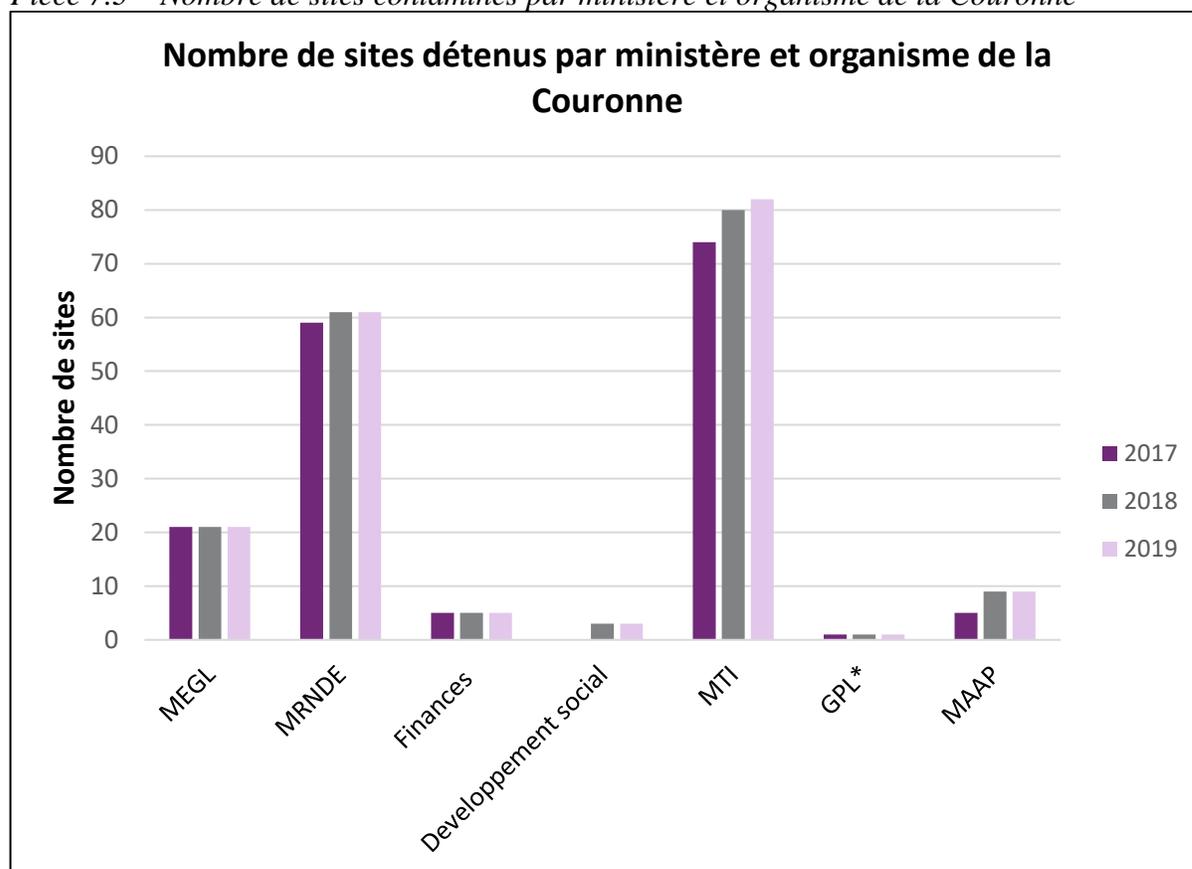
*Le MTI est responsable des carburants contaminants*

**7.36** Le ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) est responsable de 82 sites contaminés. Les contaminants que l'on retrouve dans ces sites concernent principalement des déversements de carburant aux centres d'entretien et aux garages de district.

*Le MRNDE est responsable des mines*

**7.37** Le MRNDE est responsable de 61 sites contaminés, dont plusieurs sont des mines. Des 37 mines détenues par la province, la plupart sont actives ou louées pour lesquelles le locataire est responsable de l'assainissement.

Pièce 7.3 – Nombre de sites contaminés par ministère et organisme de la Couronne



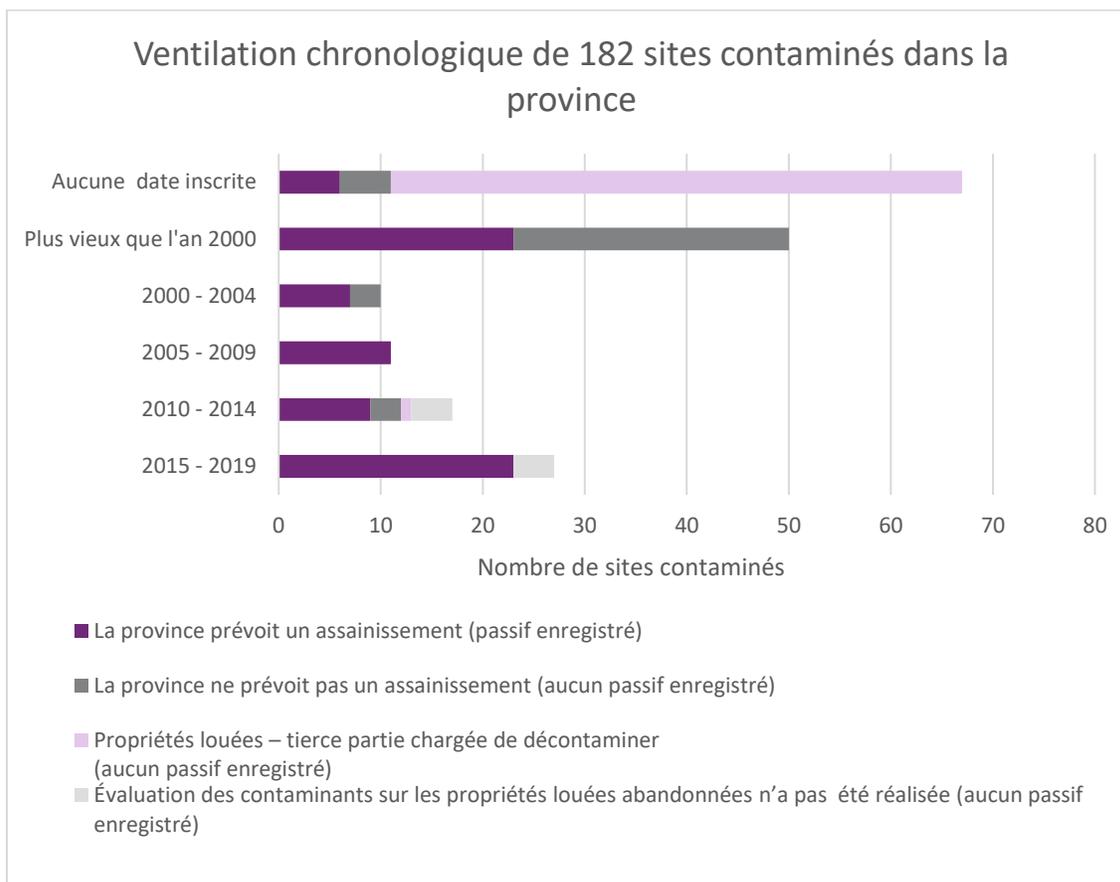
Source : Préparée par le VGNB d’après les informations fournies par les ministères et les organismes de la Couronne (non auditées)

\*GPL = Gestion Provinciale Ltée

**Certains sites contaminés existent depuis plus de 20 ans**

**7.38** La pièce 7.4 présente une analyse chronologique des 182 sites contaminés de la province.

## Pièce 7.4 – Ventilation chronologique de 182 sites contaminés dans la province



*Source : Préparée par le VGNB d'après les informations fournies par les ministères et les organismes de la Couronne (non auditées)*

**7.39** Nous remarquons à la pièce 7.4 que 50 sites ont été contaminés depuis plus de 20 ans sans aucun assainissement complet.

**7.40** Nous continuerons de surveiller la manière dont la province gère l'assainissement de ses sites contaminés dans nos travaux d'audit futurs.